

REGLEMENT DU JEU CONCOURS “MAGNUS PARIS-DAKHLA”

ARTICLE 1 — Objet

SOCIÉTÉ ORGANISATRICE DU JEU D’AVENTURE * MAGNUS PARIS-DAKHLA * A LA POURSUITE DU LINGOT D’OR

La société **MR. WELL PRODUCTION**, société par actions simplifiée au capital social de 500 euros, dont le siège social se situe au 49 rue du Ponthieu 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 979 734 183 – représentée par son président Felix Koum, est l’organisatrice du jeu d’aventure “ **Magnus Paris-Dakhla**, à la poursuite du lingot d’or ”, par la présente, ci-après nommé « **MAGNUS** ».

1.1 **Magnus** Paris-Dakhla est un jeu concours sous la forme d’un jeu d’aventure. L’Edition 2024 se déroule à Paris (sélections des finalistes), et à Dakhla avec au totale 30 participants au Maroc, pour la finale.

1.2. 15 personnalités sont invitées à s’associer à 15 candidats anonymes. Ceci afin de retrouver un lingot d’or de 250 grammes, 24 carats certifié (valeur 15 000 euros). Un seul parmi les 30 aventuriers repart avec la récompense.

1.3. Les 15 candidats anonymes associés aux 15 personnalités sont préalablement sélectionnés comme ceci : 8 par le vote du public, et les 7 derniers lors du casting organisé par **MAGNUS**.

On entend par "candidat anonyme" tout candidat n'ayant jamais effectué un programme de télé-réalité dans le passé.

1.4. La parité homme femme est respectée parmi les 30 aventuriers.

ARTICLE 2 — CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS CASTING ET VOTE DU PUBLIC.

2.1. **MAGNUS**, met en compétition plusieurs candidats préalablement sélectionnés par le public et par un casting organisé par MAGNUS. Le nombre d'inscriptions prévus au concours est de 500. Cependant les inscriptions peuvent être revus à la hausse comme à la baisse pour le bon déroulement du jeu **Magnus Paris-Dakhla**.

Pour participer, chaque candidat devra répondre aux conditions suivantes :

- Être majeur, né avant le 1 janvier 2006 ;
- Être disponible à **une date de casting sur Paris**

Dates :

Samedi 3 février 2024, Dimanche 4 février 2024, Samedi 10 février 2024, Dimanche 11 février 2024, Samedi 17 février 2024, Dimanche 18 février 2024, Samedi 24 février 2024, Dimanche 25 février 2024, Samedi 2 mars 2024, Dimanche 3 mars 2024.

- Être disponible du 1 juin au 26 juin 2024 pour la phase finale du jeu **Magnus Paris-Dakhla** au Maroc.
- Être en possession d'un passeport valide, si vous êtes ressortissants français. Pour les autres ressortissants, un visa touristique s'il y a lieu (voir les accords entre votre pays et le Maroc)

2.2. Le candidat s'inscrit gratuitement sur le site dédié www.magnusaventure.com

Le candidat devra fournir toutes les informations demandées dans le formulaire d'inscription.

2.3. Dès réception de l'inscription, le candidat reçoit un e-mail de confirmation de son inscription, ainsi que les instructions et date de rendez-vous pour passer son casting à Paris. Le candidat se déplace au casting par ses propres moyens.

2.4. Votes du public.

Deux votes du public seront organisés sur le site www.magnusaventure.com. **UN VOTE DU PUBLIC SERA ÉGALE À TROIS EUROS (3 EUROS).**

Un premier vote du public (top général) sera organisé, auprès de l'ensemble des inscrits pour départager les 100 hommes et 100 femmes les plus aimés du public.(procès verbal de constat d'huissier faisant foi)

Puis un deuxième vote du public (top 100) sera organisé parmi les 100 hommes et 100 femmes les plus aimés du public, afin de découvrir les 8 candidats qui participeront à la finale du jeu d'aventure MAGNUS Paris-Darkhla. Les 4 hommes et 4 femmes ayant reçu le plus de votes sont qualifiés. (procès-verbal de constat d'huissier faisant foi)

Le premier vote (top général) s'effectue entre le 1er février 2024 à 12h00 jusqu'au 5 mars 2024 à 20h00. Affichage des résultats du top 100 hommes et femmes le vendredi 15 mars 2024.(procès verbal de constat d'huissier faisant foi)

Le vote final (top 100) s'effectue du 31 mars 2024 à 12h00 jusqu'au lundi 8 avril 20h00.

L'affichage de l'identité des 8 candidats sélectionnés par le public pour la phase finale reste secrète pour le bon déroulement du jeu.(procès verbal de constat d'huissier faisant foi)

2.5. **MAGNUS**, précise que les votes effectués par le public sont au bon vouloir de ce dernier, et que le public qui participe au vote le reconnaît. C'est pourquoi les votants

s'interdisent toute demande de remboursement ou recours en justice concernant des votes attribués à des candidats.

2.6. **MAGNUS**, ne saurait se voir reprocher la disqualification d'un candidat si ce dernier ne remplit pas les conditions d'admission et/ou de participation et/ou résultant d'un impératif de sécurité ou de santé pour le candidat.

Sa disqualification ne donne droit à aucun dédommagement, réparation ou indemnité de quelle que nature que ce soit et il ne sera en conséquence fait droit à aucune réclamation.

2.7. La participation du candidat au jeu **Magnus Paris-Dakhla** se fait à titre gracieux et ne donne lieu à aucune forme de rémunération, en s'inscrivant, le candidat le reconnaît.

ARTICLE 3 — CASTING PAR MAGNUS DE 7 CANDIDATS ISSUS DU TOP 100.

3.1. L'ensemble des candidats inscrits sont soumis à un vote du public (voir article 2.4.)

3.2. L'ensemble des candidats inscrits sont conviés à un casting sur Paris. (voir date du casting article 2.1)

Après la découverte des 8 candidats sélectionnés par le public (4 hommes et 4 femmes) **MAGNUS** sélectionnera , 4 nouveaux candidats et 3 nouvelles candidates, soit : 7 candidats supplémentaires issus du vote du top 100. (4 hommes et 3 femmes)

Les identités des 7 personnes sélectionnés par MAGNUS resteront secrètes pour le bon déroulement du jeu.

Les informations concernant le voyage des 15 candidats sélectionnés, à savoir, départ, horaires, lieu de rendez-vous etc, sont fournis par courrier électronique.

ARTICLE 4 — PRISE EN CHARGE, AUTO SUFFISANCE ET FRAIS DES 15 CANDIDATS SÉLECTIONNÉS AU MAROC.

4.1. Les 15 candidats qualifiés pour la phase finale au Maroc, sont pris en charge durant **un séjour de 26 jours au Maroc**,

à savoir : transport aérien, transfert, déplacement en groupe, hébergement en hotel (bivouac durant le jeu de survie) encadrement médical de l'aventure et assistance rapatriement.

4.2. **MAGNUS Paris-Dakhla se réalise en auto-suffisance alimentaire. Pendant toute la durée de l'aventure, les candidats doivent gérer leur nourriture, à l'exception de l'eau sur les bivouac qui sont fournies par l'organisation. Les candidats sont également en auto-suffisance alimentaire dès leur arrivée sur le sol marocain.**

ARTICLE 5 — ABSENCE, DEPART PREMATURE – DISQUALIFICATION D'UN CANDIDAT

5.1. Le candidat qui participe à **Magnus Paris-Dakhla**, le fait parce qu'il le désire. Mais aussi, pour le plaisir de faire de nouvelles rencontres, pour son intérêt personnel, pour le goût de l'aventure, de la compétition et du dépassement de soit, ou encore, l'envie de voyager, et non dans un but professionnel. Il n'a aucune obligation d'y participer ni de poursuivre cette participation, et peut décider d'interrompre l'aventure à tout moment, si il le désire, en informant **MAGNUS** de sa décision. En ce cas, il sera simplement disqualifié du jeu **Magnus Paris-Dakhla**.

Dans l'hypothèse où un candidat souhaiterait mettre fin à sa participation, il lui appartiendra d'avertir **MAGNUS**, qui organisera, au besoin, le départ du candidat dans les meilleurs conditions.

MAGNUS pourra éventuellement remplacer le candidat disqualifié par celui qui, parmi l'ensemble des candidats non sélectionnés, aura eu les meilleurs notes lors des sélections.

ARTICLE 6 — DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES - ÉVÉNEMENTS ÉCHAPPANT AU CONTRÔLE

6.1. Pour le déroulement paisible du jeu **Magnus Paris-Dakhla**, durant son séjour au Maroc, il est demandé au candidat de s'abstenir de :

- Consommer de l'alcool et/ou des substances prohibées, de faire l'apologie de ces produits et de leur consommation ;
- Tenir en public, même sur un mode ironique et au second degré, des propos racistes et/ou discriminatoires de quelque nature que ce soit ;
- Prononcer des injures ou des propos portant atteintes à l'honneur ou à la considération tant des autres candidat que de quiconque, ni de tenir des propos qui pourraient être considérés comme incitant à la haine ou à la violence ;
- D'exercer une quelconque forme de violence, d'intimidation ou de harcèlement à l'égard des autres candidats et/ou de **MAGNUS**.
- Détériorer des matériels techniques ou des biens mobiliers et/ou immobiliers, l'environnement et/ou les objets que le candidat va rencontrer sur son parcours.
- Et d'une manière générale, d'avoir un comportement contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou à l'esprit du jeu **Magnus Paris-Dakhla**.

ARTICLE 7 — DÉPÔT ET RESPECT RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

7.1. Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès à CLAYE SOUILLY (77410), huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès à CLAYE SOUILLY (77410), huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur

de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Les résultats des votes du public, ainsi que ceux des sélectionnés pour la phase finale seront visibles sur les sites Internet :

– site officiel du jeu concours www.magnusaventure.com

7.2. La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve et le respect de toutes les dispositions du présent règlement.

7.3. Les candidats doivent fournir des renseignements sincères et exacts a **MAGNUS** dans le cadre des étapes de sélection et l'informeront de tout événement passé concernant des antécédents médicaux qui pourraient, le cas échéant, affecter leur participation.

Lesdits renseignements sont déclaratifs et **MAGNUS** ne saurait voir sa responsabilité engagée pour quelques motifs que ce soit à cet égard. Toute fausse déclaration d'un candidat dans le cadre de sa sélection pourra entraîner une disqualification, et un éventuel remplacement.

7.4. Le non-respect par un candidat du règlement du jeu concours et/ou des lois et règlements applicables et/ou sa décision de ne plus participer aux étapes de sélection et/ou de quitter les sélections , même temporairement, pourra entraîner la disqualification du candidat.

ARTICLE 8 — MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

MAGNUS conserve la possibilité de modifier le règlement du jeu concours, en raison de contraintes techniques et/ou logistiques et/ou de mesures liées à la protection de la santé et de la sécurité liées à une épidémie ou à une pandémie, notamment de toute forme de coronavirus, de SRAS-CoV 2 et de la Covid-19 (ou toute forme virale en dérivant) imposées ou recommandées par la Loi ou le règlement et/ou les autorités publiques, ou de conséquences découlant de l'épidémie ou de la pandémie et/ou dans un but d'amélioration, d'apporter des aménagements à l'organisation du jeu concours.

Toute modification, substantielle ou non, au présent règlement peut éventuellement être apportée pendant le déroulement de jeu concours, ce que reconnaissent et acceptent les candidats. Cette modification fera l'objet le cas échéant d'un avenant déposé auprès de l'huissier choisi pour le concours.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au jeu concours, il est précisé que les dispositions du présent règlement prévaudront.

En cas de situation non envisagée dans le cadre des des présentes **MAGNUS** décidera de la décision à prendre.

ARTICLE 9 — DROIT A L'IMAGE

9.1. Pour sa participation au jeu concours le participant autorise à titre gracieux **MAGNUS** à fixer et à reproduire son image ainsi qu'à la modifier et à l'utiliser dans le cadre de la création et de l'exploitation de sites Internet et/ou de tout

autre document publicitaire, video promotionnel et d'information, ou encore de reportage et émissions diffuser sur le net. La présente autorisation est consentie pour tous supports connus ou à connaître, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans.

9.1. Dans le cadre d'une diffusion commerciale de l'image du candidat. A savoir diffusion de Magnus Paris-Dakhla sur une chaîne de télévision hertzienne ou plateforme de streaming. Le candidat percevra la somme de six cents euros bruts (600 euros) par semaine effectuée dans le jeu. Sois pour 3 semaines de jeu mille huit cents euros brut (1800 euros).

ARTICLE 10 — JURIDICTION COMPÉTENTE ET LOI APPLICABLE

Le présent règlement du jeu est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents auxquels compétence exclusive est attribuée.